

11 avr 2008 -18:07

Communiqué de presse du Service Public Fédéral FINANCES

DEMENTI - Suppression de l'avantage fiscal - TAX-ON-WEB

DEMENTI - Suppression de l'avantage fiscal - TAX-ON-WEB

Une chaîne de messages diffusée sur le réseau internet prétend qu'un avantage fiscal de 20 euros serait supprimé dès cette année pour les contribuables déclarant leurs revenus via le système tax-on-web.

Cet avantage fiscal n'a jamais existé en Belgique ; en effet, ce système n'existe qu'en France.

L'égalité des Belges devant la loi et devant l'impôt étant garantie par notre Constitution, il ne serait pas juste d'accorder un avantage fiscal pour les personnes qui ont la possibilité d'utiliser internet et de ne pas le faire pour ceux qui n'y ont pas accès. Chaque contribuable reste libre de remplir sa déclaration sur papier ou via le système tax-on-web qui lui offre une série d'avantages :- la déclaration d'impôts est en grande partie pré-remplie;- une fonction d'aide en ligne veille à ce que le télé-déclarant complète correctement sa déclaration;- les erreurs les plus courantes sont reconnues et immédiatement signalées;- une estimation des impôts est immédiatement calculée après le remplissage des données;- l'utilisation du système est protégée par un code d'accès personnel;- une confirmation de la réception de la déclaration est immédiatement envoyée;- il n'est pas nécessaire de joindre les annexes à la déclaration;- grâce à l'utilisation de Tax-on-web, chaque contribuable contribue à la protection de l'environnement (moins de papier, moins de déplacement).